

Le Sénat rejette la création des Établissements publics locaux d'enseignement du socle commun

8-11 minutes

Le Sénat s'est opposé, le 17 mai 2019, à la création des établissements publics locaux d'enseignement du socle commun, dans le projet de loi "pour une école de la confiance", proposés pour remplacer les EPLESF. Souhaitant "prendre plus de temps pour la concertation" sur ce sujet, des sénateurs ont exprimé des craintes pour les écoles rurales. Les sénateurs ont entériné par ailleurs la création des établissements publics locaux d'enseignement international en ajoutant des mesures pour favoriser la mixité sociale et ont validé la position hiérarchique des directeurs d'écoles sur les enseignants.



Les sénateurs ont maintenu le 17 mai 2019 la suppression de l'article 6 quater du projet de loi pour une école de la confiance créant des établissements réunissant un collège et une ou plusieurs écoles. Le Sénat a longuement débattu d'un amendement de Jacques Grosperin, finalement retiré, proposant la création d'établissements publics locaux d'enseignement du socle commun (EPLESC) visant à remplacer les établissements publics locaux des savoirs fondamentaux, supprimés en commission ([lire sur AEF info](#)).

une loi Blanquer II ?

"Trop d'incertitude demeure sur ce sujet", a jugé Corinne Féret (Socialistes et républicains, Calvados). Comme d'autres sénateurs, de tous les bancs, la sénatrice a défendu la suppression de cet article 6 quater, dans l'objectif d'approfondir ce sujet. "Prenons le temps de construire la bonne réponse, adaptée à tous les territoires", a estimé Françoise Cartron (LREM, Gironde). "Il faudra prendre plus de temps de la concertation et aborder cette question dans une loi Blanquer II !", a proposé Philippe Dallier (LR, Seine-Saint-Denis).

Plusieurs sénateurs ont déploré le caractère "précipité" de cette réforme, proposée par le biais d'un amendement parlementaire à l'Assemblée nationale. Ils ont soulevé une nouvelle fois le risque d'une "concentration scolaire" forcée, notamment en milieu rural, et l'amorce d'une dépossession des communes de leur compétence en matière scolaire. La place des directeurs d'école et la rupture du lien de proximité entre l'école et la commune ont été également évoquées.

probable que les écoles du socle soient définitivement écartées de la loi

"Il y a besoin d'apaisement et de travail", a reconnu le rapporteur Max Brisson pour "construire du consensus autour de l'école du socle". Pour lui, il faut approfondir la réflexion sur la façon "d'améliorer le continuum entre l'école et le collège et d'assurer une équité territoriale".

Très prudent, le ministre de l'Éducation nationale a reconnu qu'il y avait eu "des malentendus autour de cette mesure", qui a soulevé des oppositions chez les syndicats et les élus. "Il faut du temps, de la maturation et réfléchir à une articulation avec d'autres sujets comme le rôle des directeurs d'école, l'organisation territoriale sur les territoires ruraux, etc.", a expliqué le ministre, qui juge que le "sujet n'est pas pleinement mûr". "Nous avons besoin encore de discussion et de temps, le débat est très ouvert et il faut de la concertation avec les élus et les syndicats."

Le ministre a assuré qu'il n'y avait "aucune arrière-pensée derrière cette mesure, ni de calcul économique". Il s'est défendu une nouvelle fois de vouloir fermer des écoles rurales et obliger les acteurs à créer des écoles du socle.

Face au souhait exprimé du ministre d'engager plus de concertation sur ce sujet, il est très probable que les écoles du socle soient définitivement écartées du projet de loi Blanquer.

Deux précisions sur les EPLEI

Le Sénat a voté par ailleurs, jeudi 16 mai 2019, avec modification l'[article 6](#) qui crée les établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) ([lire sur AEF info](#)). Ces établissements sont constitués de classes des premier et second degrés et dispensent tout au long de la scolarité des enseignements en langue française et en langue vivante étrangère.

Ils sont créés par "arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe de la collectivité territoriale ou des collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des collèges et des lycées, de la commune ou des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de fonctionnement des écoles, après conclusion d'une convention".

Les sénateurs ont adopté un [amendement](#) du gouvernement qui précise deux éléments :

1. Les EPLI "peuvent également accueillir des élèves préparant les diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat qui ne sont pas assortis de l'option internationale ni préparés dans une section binationale, sous réserve que l'effectif de ces élèves n'excède pas le quart des effectifs de l'établissement". L'objectif est également que les sections binationales ne soient pas limitées à la seule voie générale.
2. L'admission des élèves dans l'EPLI sera "soumise à la vérification de leur aptitude à suivre les enseignements dispensés dans la langue de la section" uniquement pour les élèves souhaitant accéder aux formations linguistiques spécifiques.

Un amendement LREM adopté prévoit la remise d'un rapport présentant le bilan de l'application outre-mer des dispositions relatives aux EPLI.

La question de la mixité sociale a été au cœur d'un débat dans l'hémicycle. Le groupe CRCE, qui a proposé en vain la suppression de cet article créant les EPLI, a dénoncé un "processus

inégalitaire et élitiste". À l'inverse, plusieurs sénateurs centristes et du LREM ont défendu l'intérêt de ces établissements en mettant en avant notamment l'opportunité pour les élèves d'accéder à ce type d'établissement public et gratuit.

l'Autorité hiérarchique des directeurs d'école est votée

Les sénateurs ont longuement discuté vendredi matin de la place des directeurs d'école et ont adopté sans modification l'[article 6 ter](#), introduit en commission, qui confie une autorité hiérarchique aux directeurs d'école sur les enseignants de leur école ([lire sur AEF info](#)). Cela passe notamment par leur participation à leur évaluation, en lien avec l'[IEN](#).

Le rapporteur Max Brisson a souligné que "tous les rapports montrent le problème que pose, pour le pilotage des écoles, l'absence d'autorité hiérarchique des directeurs d'école".

"L'absence de statut particulier et de reconnaissance de relation hiérarchique, tout autant que l'accroissement de leur charge de travail, nourrissent une perte d'attractivité et une moindre efficacité", explique-t-il. "Les principaux de collège ont une autorité sur les enseignants et cela ne pose aucun problème, mais en CM2, ça devrait être différent ?", interroge le rapporteur qui dénonce la "crispation syndicale" qui entoure ce sujet.

"La création de ce lien risque de créer des difficultés inutiles dans les relations entre collègues", a estimé pour sa part Michel Vaspard (LR). Pour le groupe Socialistes et républicains, "il n'est pas opportun de placer, sans concertation avec l'ensemble des personnels concernés, l'ensemble des maîtres sous l'autorité du directeur d'école et de prévoir qu'il participera à leur évaluation".

"Nous avons à soutenir la fonction de directeur d'école", a déclaré le ministre de l'Éducation mais cette mesure doit "encore être discutée". Favorable à la suppression de cet article, le ministre considère que "ce sujet doit être examiné de manière systémique dans le cadre du dialogue social".

autres dispositions

Par ailleurs, le Sénat a voté plusieurs dispositions :

- l'information des familles sur l'intérêt et l'enjeu de l'apprentissage des langues et cultures régionales ([article 6 bis](#))
- la participation financière d'une commune dont des enfants sont

scolarisés dans une école privée sous contrat d'une autre commune dispensant un enseignement de langue régionale ([article 6 ter A](#))

- la présence des délégués départementaux de l'Éducation nationale, au sein des conseils d'administration des établissements du second degré, aura une base légale ([article additionnel](#))
- toute modification de la carte scolaire à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi doit intégrer un critère de mixité sociale reposant sur le revenu médian des foyers fiscaux auxquels sont rattachés les élèves de l'établissement.

L'examen du projet de loi en séance au Sénat devrait s'achever vendredi 17 mai et sera suivi d'un vote solennel mardi 21 mai. Le projet de loi devrait ensuite être examiné en commission mixte paritaire (CMP), dont la date n'est pas encore connue.